

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 9 MARS 1999**

---

## **AVIS RELATIF AUX METHODES ANALYTIQUES MISES EN ŒUVRE POUR LE DOSAGE DES PESTICIDES DANS LES EAUX**

---

### **AVIS**

---

Après examen du rapport de son groupe de travail sur les méthodes d'analyses des résidus de pesticides dans les eaux et discussion des différentes propositions et conclusions, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France émet les recommandations suivantes :

1 - Les laboratoires doivent, dans toute la mesure du possible, se rapprocher pour l'analyse des pesticides, des étapes essentielles de normes existantes. C'est pourquoi, les méthodes multirésidus proposées dans les documents annexés ont la forme de protocoles rédigés avec le souci de ne pas s'écarter des normes AFNOR ou ISO disponibles.

2 - Les méthodes retenues doivent être fiables et avoir un coefficient de variation du résultat, autour de la valeur paramétrique de 0,10 µg/L, qui respecte dans toute la mesure du possible les prescriptions définies par la directive 98/83/CEE (exactitude 25 %, précision 25 %, et seuil de détection de 0,025 µg/L).

Les conséquences des dépassements de la valeur paramétrique seront importantes puisque les durées cumulées qui excéderont 30 jours conduiront à l'avenir à des demandes de dérogation.

3 - Une liste des substances analysées pour lesquelles le seuil de 0,025 µg/l ne peut pas être atteint devra être établie. Il conviendra pour celles-ci d'être prudent dans l'interprétation des résultats lorsque le seuil de quantification est proche de 0,10 µg/L.

4 - Afin d'avoir une valeur aussi exacte que possible des coefficients de variation, au niveau national, pour les substances les plus régulièrement détectées dans les eaux, le Ministère chargé de la Santé devrait prendre des initiatives pour que soient organisés par un organisme tiers indépendant; des essais interlaboratoires.

5 - Une expertise approfondie des méthodes déposées par les fabricants de substances actives lors des demandes d'autorisation de mise sur le marché devrait permettre de s'assurer qu'elles entrent, dans la mesure du possible, dans une des méthodes multirésidus approuvées et permettent d'obtenir des performances analytiques conformes aux exigences de la directive 98/83/CEE.

6 - Cette dernière directive communautaire précise que les métabolites et sous-produits de réaction relatifs aux pesticides doivent être pris en compte. Afin de préciser ce point, des études devraient être encouragées pour élucider le devenir des pesticides dans les eaux brutes ainsi qu'au cours des traitements mis en oeuvre pour la production des eaux destinées à la consommation humaine.

Enfin, la section des eaux du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France souhaite que le contenu des recommandations faites ci-dessus puisse être approfondi par des moyens adaptés (groupes de travail ciblés ou études inter-laboratoires) et que des aides financières soient dégagées par le Ministère chargé de la Santé pour les mettre en oeuvre.

**COPIE CONFORME**